

**CONSULTATION SUR
LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE - PEQ**

**Mémoire de la Fédération des cégeps
présenté au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

13 mars 2020

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. www.fedecegeps.ca.

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : 514 381-8631
Télécopieur : 514 381-2263
www.fedecegeps.ca

© Fédération des cégeps

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|------|--|
| AEC | Attestation d'études collégiales |
| CSQ | Certificat de sélection du Québec |
| CPMT | Commission des partenaires du marché du travail |
| DEC | Diplôme d'études collégiales |
| MIFI | Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration |
| PEQ | Programme de l'expérience québécoise |

Consultation sur le Programme de l'expérience québécoise

La présente consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), lancée le 14 février 2020, se déroule à la suite de deux annonces faites par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Simon Jolin-Barrette, au sujet de ce programme au cours de l'automne 2019.

Une première annonce portait notamment sur des modifications au PEQ destinées à entrer en vigueur dès le 1^{er} novembre 2019 et visant à « mieux arrimer la sélection des personnes immigrantes aux besoins de main-d'œuvre du Québec¹ ».

Par la suite, le gouvernement du Québec a annoncé la suspension temporaire de ces modifications. Cette seconde annonce s'inscrivait en réaction aux vives préoccupations exprimées par des actrices et des acteurs des milieux économiques, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

À ce moment, la Fédération des cégeps a eu l'occasion d'exprimer son soulagement de voir le gouvernement du Québec modifier sa position au sujet du PEQ. Elle répond aujourd'hui à l'invitation du ministre de présenter un mémoire sur ce programme. Dans la foulée de la consultation en cours, le ministre a déjà tenu, le jeudi 27 février 2020, une rencontre rassemblant différentes personnes représentant les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, y compris une délégation menée par la Fédération des cégeps. Le 21 février 2020, M. Bernard Tremblay, président-directeur général de la Fédération des cégeps, a également participé à la rencontre destinée à consulter la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) dont il est l'un des membres votants représentant le milieu de l'enseignement.

La Fédération des cégeps tient à remercier le ministre de lui fournir l'occasion d'exprimer son point de vue concernant le PEQ, un programme de sélection des travailleuses et des travailleurs qualifiés ayant un impact déterminant sur les personnes diplômées du Québec, bien sûr, mais aussi sur les établissements d'enseignement collégial et sur leur capacité à attirer les talents internationaux dont le Québec a besoin.

Ce document présente d'abord les considérations générales que la Fédération des cégeps souhaite partager avec le ministre. Il expose ensuite les éléments de réponse aux questions plus précises posées dans le document de consultation rendu public le 14 février 2020.

¹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Le ministre Jolin-Barrette annonce de nouvelles mesures en immigration pour mieux répondre aux besoins du Québec*, 30 octobre 2019. Communiqué de presse. <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/presse/communiqués/com20191030.html>

Les cégeps : pierres angulaires de l'immigration régionale, de la francisation et de l'intégration

Pour le gouvernement du Québec, les cégeps sont des partenaires régionaux de premier choix en matière de francisation, d'intégration citoyenne et d'établissement durable des personnes immigrantes en région.

En effet, les 48 cégeps et leurs différents sites d'enseignement forment un réseau d'une centaine de points de service présents sur l'ensemble du territoire québécois, favorisant l'établissement primaire² durable de personnes immigrantes dans toutes les régions, notamment hors de la région métropolitaine de Montréal.

Ils représentent des références régionales dotées d'une expertise avérée en matière de francisation et d'intégration en plus de développer une offre de formation et de services en adéquation avec les besoins régionaux de main-d'œuvre.

Pour une jeune personne immigrante, il n'y a pas de meilleur endroit qu'un cégep pour se familiariser avec la société québécoise, adhérer aux efforts de promotion et de valorisation de la langue française et faire l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

L'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux

L'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux est cruciale pour la vitalité et le dynamisme des établissements d'enseignement collégial dans les régions du Québec et le PEQ contribue à cette attraction. L'effet du PEQ est tout simplement déterminant pour les cégeps des régions, mais il est également positif pour ceux des grands centres.

La présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux permet notamment de maintenir l'accessibilité de certains programmes dans des domaines de formation où les besoins de main-d'œuvre sont criants. Sans cette présence, le démarrage de certaines cohortes se trouverait compromis (y compris dans la métropole) privant la jeunesse québécoise de l'accès à une formation recherchée, réduisant le nombre de personnes diplômées dans ces programmes et accentuant la rareté de main-d'œuvre à laquelle les entreprises sont confrontées. À titre d'exemple, l'École nationale d'aérotechnique, une école affiliée au Cégep Édouard-Montpetit, accueille plusieurs étudiantes et étudiants internationaux. Il s'agit d'un chef de file en matière de formation technique en aérospatiale au Québec, un secteur pour lequel se pose un problème particulier d'attractivité alors que les besoins de main-d'œuvre y sont aigus.

² C'est-à-dire directement dans la région de destination.

En plus de contribuer à l'ouverture à la diversité et aux réalités internationales de la jeunesse québécoise, la présence des étudiantes et des étudiants internationaux dans les régions du Québec génère des retombées économiques importantes, non seulement après l'obtention d'un diplôme, mais aussi par l'occupation d'un emploi à temps partiel pendant la durée des études.

L'accès au PEQ pour les personnes détenant un diplôme d'études collégiales techniques

La Fédération des cégeps est d'avis que le gouvernement du Québec a avantage à maintenir un accès universel au PEQ pour les personnes qui détiennent un diplôme d'études collégiales techniques du Québec. Pour ces personnes, la Fédération des cégeps rejette l'idée de liste restreignant l'accès au PEQ en fonction de certains domaines de formation.

D'autre part, le gouvernement du Québec a également avantage à ne pas modifier le nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux personnes diplômées du réseau collégial québécois dans le cadre du PEQ.

D'abord, ce nombre n'a pas évolué de manière incontrôlée au cours des dernières années. Selon le document de consultation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), l'augmentation du nombre de CSQ délivrés dans le PEQ entre 2016 et 2019 est principalement due à l'augmentation du nombre de CSQ délivrés à des travailleuses et à des travailleurs étrangers temporaires, et non à des personnes diplômées du Québec.

Ensuite, pour des considérations liées à la création de richesse sur l'ensemble du territoire et à l'attraction de talents internationaux, il faut s'assurer d'éviter que le PEQ soit complètement détourné vers le volet des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires au détriment du volet consacré aux personnes diplômées du Québec.

À ce sujet, il importe de souligner que l'atteinte de l'objectif d'une « sélection de candidates et de candidats en adéquation avec les besoins de main-d'œuvre en temps opportun³ » passe aussi par le volet du PEQ consacré aux personnes diplômées du Québec. Il n'y a surtout pas d'opposition entre le maintien du nombre de CSQ délivrés à des personnes diplômées du réseau collégial et la réponse rapide aux besoins de main-d'œuvre en région. Au contraire, parmi toutes les personnes qui résident temporairement au Québec, celles qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme d'études collégiales techniques délivré par un établissement québécois sont probablement les plus susceptibles de s'établir de façon durable dans les régions du Québec et de participer rapidement à la réponse aux besoins de main-d'œuvre des entreprises. La concrétisation du projet

³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, février 2020, p.9.
http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_consultation.pdf

d'immigration permanente de ces personnes devrait constituer une priorité pour le gouvernement du Québec.

De leur côté, les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires peuvent présenter des besoins en matière de services de francisation et d'intégration plus importants que les personnes diplômées du Québec. Leur profil socioéconomique peut s'avérer plus vulnérable aux fluctuations du marché du travail. La Fédération des cégeps estime que les personnes qui détiennent un diplôme d'études collégiales techniques s'avèrent mieux outillées pour une intégration rapide, réussie et stable à la société québécoise, y compris sur le plan économique.

Dans le même ordre d'idées, la Fédération des cégeps tient à mentionner que le fait de privilégier la sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois permet d'éviter les enjeux de surqualification et les difficultés de reconnaissance des acquis et des compétences. La section de ce mémoire portant sur les éléments de réponse aux questions posées dans le document de consultation permettra d'étayer ce point de vue.

Les attestations d'études collégiales

La Fédération des cégeps invite le gouvernement à analyser la pertinence de donner accès au PEQ aux personnes qui détiennent certaines attestations d'études collégiales (AEC). Elle lui offre sa collaboration pour mener des travaux rapides afin de déterminer les critères qui permettraient de cibler certaines AEC, par exemple sur la base du domaine de formation, de la durée de formation ou de l'inclusion de stages en entreprise. À ce propos, les modifications au PEQ destinées à entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2019 comportaient une reconnaissance de certaines attestations d'études collégiales, notamment dans les cas où la candidate ou le candidat possède une expérience de travail au Québec d'au moins 6 mois, acquise après son programme d'études et dans son domaine de formation.

La Fédération des cégeps souhaite rappeler que les AEC sont tout aussi encadrées que les autres programmes et nécessitent une approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elles sont valorisées sur la scène internationale, considérées de très haut niveau et évaluées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, un organisme d'évaluation externe, public et indépendant. Les AEC permettent spécifiquement d'assurer une adéquation précise entre les compétences des futures travailleuses et des futurs travailleurs et les profils recherchés par les entreprises. D'ailleurs, pour qu'un programme soit approuvé, le besoin de main-d'œuvre doit d'abord être validé à la suite d'une analyse d'adéquation entre la formation et l'emploi.

Les cégeps : des alliés en matière de recherche d'intégrité

Le document de consultation indique que :

[Dans] le cadre de vérifications, le Ministère a constaté que la réussite d'un cours de français de niveau 7 ou plus, offert dans certains établissements d'enseignement québécois, ne s'avère pas un moyen fiable pour attester du niveau réel de compétence en français oral des personnes candidates au PEQ. Afin d'assurer l'intégrité du programme, le MIFI réitère sa volonté de retirer ce moyen d'attestation.⁴

En tant qu'établissements d'enseignement public, les cégeps et la fédération qui les représente ne peuvent que souscrire sans réserve à toute mesure visant à assurer l'intégrité des programmes d'immigration, y compris aux éventuelles modifications réglementaires restreignant la liste des moyens permettant de démontrer la connaissance du français pour le PEQ.

⁴ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, février 2020, p. 17.
http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_consultation.pdf

Éléments de réponse aux questions posées dans le document de consultation du MIFI

- 1. Parmi le vaste bassin de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires ainsi que d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec, quelles conditions le MIFI devrait-il prioriser pour sélectionner ses candidats à l'immigration? (Ex. de conditions : emploi occupé, durée de l'expérience, maîtrise du français, âge, domaine de formation, durée des études, présence en région, etc.)**

Pour la Fédération des cégeps, il est clair que le Ministère devrait prioriser de jeunes candidates et candidats amoureux des régions du Québec, formés au Québec, qui connaissent le français et qui ont déjà amorcé leur parcours d'intégration citoyenne dans le milieu idéal pour le faire : un cégep.

Son président-directeur général, M. Bernard Tremblay, a eu l'occasion de le souligner au cours des dernières semaines : « Nous recrutons des jeunes qui voudront rester ici, qui auront des diplômes québécois, sans enjeux de reconnaissance des diplômes, qui seront intégrés à notre culture, qui auront des amis, qui seront en région et qui voudront y rester »⁵. Différents éléments appuient cette position concernant la priorisation de ces candidates et candidats. Ils sont exposés plus bas.

Par ailleurs, la Fédération des cégeps est d'avis que, pour circonscrire les paramètres du PEQ, le gouvernement pourrait évaluer la possibilité de modifier l'article 33 du Règlement sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 3) de manière à réduire à un an (plutôt que trois) la période pendant laquelle une ressortissante ou un ressortissant étranger peut présenter une demande de CSQ après l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement du Québec.

L'obtention d'un diplôme dans le pays d'immigration

L'obtention d'un diplôme dans le pays d'immigration tend à influencer positivement le taux d'emploi des personnes immigrantes. Le Ministère le souligne lui-même :

En 2019, les personnes immigrantes âgées de 15 à 64 ans ayant obtenu leurs diplômes au Canada avaient un taux d'emploi de 84 %, démontrant l'utilité d'un diplôme national pour l'intégration en emploi. Toutefois, pour la population âgée de 25 à 54 ans, le taux de surqualification de la population immigrante arrivée depuis 5 ans ou moins demeure élevé, ce qui peut être lié au fait que la formation

⁵ PILON-LAROSE, Hugo. « Immigration : Québec appelé à se montrer "plus ambitieux" », *La Presse*, 18 février 2020. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/202002/17/01-5261362-immigration-quebec-appelle-a-se-montrer-plus-ambitieux.php>

ait été obtenue à l'extérieur du Canada, alors qu'il était de 59 % en 2018 comparativement à 31,8 % pour l'ensemble de la population du Québec.⁶

La sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois permet d'éviter les enjeux de surqualification et les difficultés de reconnaissance des acquis et des compétences. Elle permet aussi une intégration rapide, réussie et stable à la société québécoise et au marché du travail sans passer par l'étape d'une prestation de services supplémentaires en matière de francisation et d'intégration. Ce phénomène devrait amener le Ministère à valoriser l'accès universel au PEQ pour les personnes détentrices d'un diplôme québécois d'études collégiales techniques et l'accès au PEQ pour les personnes détentrices de certaines attestations d'études collégiales.

À cet égard, et considérant la pression importante exercée par le marché du travail, la Fédération des cégeps juge que le processus d'intégration d'une étudiante ou d'un étudiant international est probablement au moins aussi rapide et durable que celui d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire, notamment en raison de la qualité de l'accompagnement dont les étudiantes et les étudiants bénéficient au sein des établissements d'enseignement collégial. À ce titre, la Fédération des cégeps suggère qu'une réflexion devrait être envisagée afin d'assurer une cohérence entre le traitement des demandes de CSQ dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés et celui des demandes formulées par des travailleuses et des travailleurs temporaires dans le PEQ.

La réponse aux besoins des régions

Prioriser la sélection de personnes immigrantes qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois dans le cadre du PEQ permet également de répondre adéquatement aux enjeux démographiques et aux besoins des entreprises dans les régions du Québec.

Il en a été question plus haut : en formant un réseau déployé sur l'ensemble du territoire québécois, les 48 cégeps constituent un vecteur important d'immigration régionale durable. La Fédération des cégeps ne saurait trop insister sur le fait que, dans sa région, un cégep représente un pôle de référence doté d'une expertise avérée en matière de francisation et d'intégration, contribue largement au développement économique et offre des formations développées en adéquation avec les besoins des entreprises et les besoins régionaux de main-d'œuvre.

⁶ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, février 2020, p. 7.
http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_consultation.pdf

À ce chapitre, la situation extrêmement favorable dans laquelle se trouvent les personnes détentrices d'un diplôme d'études collégiales en Technologie forestière du Cégep de Baie-Comeau constitue un exemple éloquent. Il s'agit en effet d'une formation adaptée à son contexte régional dans un domaine où il y a pénurie de main-d'œuvre, et au sein de laquelle 55 % des étudiants proviennent de l'étranger, ce qui contribue à assurer la vitalité du programme. « Actuellement, en Technologie forestière, on n'est pas capable de combler tous les besoins du marché. On ne fournit pas, on s'arrache nos étudiants.⁷ » (M. Claude Montigny, directeur général.)

La prévision de répartition de l'emploi par niveau de qualification en 2028

Selon le document de consultation du Ministère, « près de la moitié (49 %) de l'ensemble des emplois en 2028 seront "hautement qualifiés", c'est-à-dire qu'ils exigeront minimalement un diplôme d'études collégiales-techniques. Bien que les emplois "peu qualifiés", c'est-à-dire ceux exigeant un diplôme d'études secondaires général ou une courte formation en cours d'emploi, représenteront toujours une part assez importante des emplois (33,9 %), il y a un déplacement graduel et de façon continue de ces emplois peu qualifiés vers des emplois qualifiés⁸ ». En outre, entre 2018 et 2028, 94 % des emplois créés seront « hautement qualifiés ». Leur nombre augmentera de 251 600 au cours de cette période⁹. Cette tendance de plus en plus marquée milite en faveur d'un accès universel au PEQ pour les personnes détentrices d'un diplôme d'études collégiales techniques.

Toujours selon le document de consultation, ce déplacement est lié au développement des industries « qui utilisent les technologies de l'information avancées comme les mégadonnées ou les données massives (*big data*), l'automatisation, la robotisation, l'intelligence artificielle ou les objets connectés ». Et « parmi les secteurs d'activité économique qui intègrent davantage ces technologies (plus de 15 % d'utilisation) et créeront le plus d'emplois dans les cinq prochaines années, il y a les services professionnels et techniques, particulièrement le secteur des soins de santé ». La prévalence des technologies avancées et l'acuité des besoins de main-d'œuvre dans ces domaines tendent à confirmer la pertinence de l'accès au PEQ pour les personnes diplômées de l'enseignement collégial, et ce, tant du côté des DEC que des AEC.

⁷ PARADIS, Steeve. « Le cégep de Baie-Comeau craint les impacts de la réforme de l'immigration », *Le Manic*, 6 novembre 2019.

<https://www.lemanic.ca/2019/11/06/le-cegep-de-baie-comeau-craint-les-impacts-de-la-reforme-de-limmigration>

⁸ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Document de consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, février 2020, p. 8.

http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_consultation.pdf

⁹ EMPLOI-QUÉBEC. *État d'équilibre du marché du travail à court et à moyen termes, diagnostics pour 500 professions*, édition 2019.

La Politique internationale du Québec : « Le Québec doit recruter davantage d'étudiants internationaux »

Prioriser la sélection de jeunes candidates et candidats diplômés du Québec s'inscrit par ailleurs en toute cohérence avec des orientations gouvernementales déjà établies en matière de relations internationales et d'enseignement supérieur.

En effet, la Vision internationale du Québec, *Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde!*¹⁰ contient notamment l'objectif d'aller plus loin dans l'internationalisation des établissements d'enseignement et celui d'accroître les efforts spécifiques menés pour le recrutement des étudiantes et des étudiants internationaux. La ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Mme Nadine Girault, a d'ailleurs récemment remis le prix Hector-Fabre au Cégep de Matane pour souligner ses actions en cette matière¹¹.

Dans sa vision internationale, le gouvernement reconnaît explicitement que les étudiantes et les étudiants internationaux constituent des candidates et des candidats de choix pour l'immigration : « francophones ou francisés et intégrés dans leur milieu d'études [ils] sont particulièrement bien placés pour poursuivre leur vie au Québec, s'ils le souhaitent. Ils ont tous les atouts pour répondre rapidement aux besoins des entreprises, à partir de qualifications acquises en bonne partie au Québec »¹².

À ce sujet, il convient de rappeler que, dans la « course aux étudiants étrangers¹³ », le Québec n'accueille que 12 % des étudiantes et des étudiants internationaux présents au Canada, une proportion bien en deçà de la part que représente la population québécoise au sein de la fédération canadienne.

Un autre élément participe à la reconnaissance gouvernementale de la pertinence de l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux de niveau collégial dans les régions du Québec. Il s'agit de la nouvelle annexe R105 du Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2019-2020¹⁴ portant sur la Mesure d'appui à l'attraction d'étudiants internationaux, dont les objectifs sont entre autres liés nommément au « recrutement dans des

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC Vision internationale du Québec, *Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde!* Novembre 2019, 55 p. <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vision-internationale-quebec/>

¹¹ LEVESQUE, Denis. « Le prix Hector-Fabre décerné au Cégep de Matane », *Mon Matane*, 21 février 2020. <https://monmatane.com/blog/le-prix-hector-fabre-decerne-au-cegep-de-matane/>

¹² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC Vision internationale du Québec, *Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde!* Novembre 2019, 55 p. <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vision-internationale-quebec/>

¹³ DUBUC, André. « Le Québec perd la course aux étudiants étrangers », *La Presse*, 2 mars 2020. <https://www.lapresse.ca/affaires/202003/01/01-5263000-le-quebec-perd-la-course-aux-etudiants-etrangers.php>

¹⁴ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2019-2020*, Juin 2019, 308 p. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Regime-bud-cegeps-2019-2020.pdf

domaines d'emploi technique en manque d'effectifs » et à la question « de la disponibilité d'une main-d'œuvre bien formée et qualifiée pour répondre aux besoins du marché du travail ».

Or, malgré ces incitatifs gouvernementaux, force est de constater que le Québec doit faire face à une concurrence importante de la part d'autres États. Le PEQ, dans ce contexte, demeure une clé importante pour valoriser l'ouverture et l'intérêt envers un projet d'études au Québec, et ce, même auprès d'étudiantes et d'étudiants qui n'ont pas nécessairement l'intention initiale de demeurer au Québec après l'obtention de leur diplôme. D'autres États, comme l'Ontario et l'Australie, se sont dotés de dispositifs plus attractifs que celui du Québec pour soutenir leur recrutement international. À cet égard, au sein du réseau collégial, la limitation, même partielle, de l'accès au PEQ pour les étudiantes et les étudiants internationaux diplômés du Québec représenterait le retrait d'un levier important et devrait nécessairement mener à l'ajout d'autres mécanismes pour contrebalancer cette perte.

Le Ministère demande quelles conditions il devrait prioriser pour sélectionner ses candidates et ses candidats à l'immigration parmi le bassin de personnes ayant actuellement accès au PEQ. À cela, la réponse de la Fédération des cégeps est limpide : il faut prioriser la sélection de jeunes candidates et candidats qui connaissent le français et qui détiennent un diplôme collégial québécois, et ce, en raison de l'effet d'un diplôme québécois pour les personnes immigrantes, de la nécessité de répondre aux besoins démographiques et économiques des régions du Québec, de la part que représenteront les emplois « hautement qualifiés » en 2028 et, finalement, de la reconnaissance gouvernementale de la pertinence de l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux de niveau collégial.

2. Quelles pourraient être les modifications à apporter au PEQ pour favoriser l'établissement en région des personnes qui obtiennent leur résidence permanente grâce à ce programme?

En ce qui concerne les 48 cégeps du Québec, le recrutement international s'effectue déjà essentiellement au bénéfice des régions. Cela étant dit, il faut noter que le PEQ contribue aussi au maintien de cohortes dans certains programmes offerts dans la métropole et dans la Capitale-Nationale. La Fédération des cégeps réitère que le gouvernement a tout avantage à maintenir l'accessibilité au PEQ pour l'ensemble des ressortissantes et des ressortissants étrangers diplômés du Québec, sans discrimination basée sur la région administrative de destination.

3. Les conditions de sélection des personnes immigrantes devraient-elles être basées sur la priorisation de l'expérience québécoise, sur les personnes dont l'expertise répond aux besoins de main-d'œuvre, ou la combinaison des deux aspects?

La Fédération des cégeps est consciente et respectueuse des exercices de planification pluriannuelle de l'immigration portant sur le niveau et la composition de l'immigration,

notamment dans le cadre d'une consultation publique menée par la commission parlementaire compétente.

Dans ce contexte, elle est d'avis que, dans le respect des seuils établis, le gouvernement doit reconnaître que la sélection de personnes immigrantes diplômées des cégeps du Québec sur la base de leur expérience québécoise contribue à répondre rapidement et adéquatement aux besoins de main-d'œuvre des régions du Québec.

Elle saisit également l'occasion pour proposer au Ministère de réfléchir au rapprochement à faire entre le volet du PEQ consacré aux travailleuses et aux travailleurs étrangers temporaires et la sélection de personnes immigrantes dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés par l'intermédiaire de la déclaration d'intérêt et de la plateforme Arrima. La cohérence entre ces deux éléments pourrait amener le Ministère à diriger le traitement des demandes des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dans le PEQ vers Arrima.

4. Quelle est votre opinion à l'égard du programme fédéral (catégorie de l'expérience canadienne), qui exige auprès des diplômés une expérience de travail d'une année avant qu'ils puissent accéder au programme? Pensez-vous que cette expérience devrait être liée à la formation ou encore être acquise au sein d'un emploi de même niveau de qualification afin d'éviter les problèmes de surqualification?

La Fédération des cégeps invite le gouvernement du Québec à la prudence dans l'exploration de cette avenue. Il apparaît nécessaire d'analyser les éléments propres au système fédéral dans leur ensemble, et non à la pièce.

À première vue, cette idée apparaît de nature à complexifier le processus d'immigration des candidates et des candidats que le Québec a avantage à retenir et qui sont déjà engagés dans une démarche sérieuse d'intégration. Elle soulève aussi des questions quant aux démarches liées à l'obtention du permis de travail à la suite de l'obtention du diplôme, un processus sur lequel le gouvernement du Québec n'a pas le plein contrôle. Enfin, dans certains secteurs ébranlés par les enjeux de disponibilité de main-d'œuvre, comme en technologie forestière, les personnes qui détiennent un diplôme d'études collégiales trouvent rapidement un emploi, mais sa nature pourrait rendre l'exigence de cumuler 12 mois de travail à temps complet difficile à atteindre.

Qui plus est, dans certains domaines de formation, par exemple en Technologie du génie civil, en Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique et en Technologie forestière, où les étudiantes et les étudiants internationaux sont majoritaires, comme au Cégep de Baie-Comeau, les besoins de main-d'œuvre pèsent lourdement sur des organisations publiques comme le ministère des Transports et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Celles-ci exigent pourtant la résidence permanente comme critère d'accès à l'emploi. Il est impossible de ne pas

y voir l'expression d'un possible cercle vicieux : exiger une expérience de travail pour se rendre admissible à l'obtention d'un CSQ, alors que c'est ce dernier qui représente la clé donnant accès à un emploi de qualité, à temps complet, dans une fonction publique québécoise cruellement en manque de relève.

Un autre élément à prendre en considération à ce sujet serait de chercher à ne pas prolonger indûment la durée de la résidence temporaire au Québec, et ce, tant pour répondre rapidement aux enjeux démographiques et économiques des régions que pour éviter de maintenir dans la précarité des personnes qui ont déjà fait le choix du Québec et qui présentent un profil des plus intéressants pour enrichir la société québécoise.

En conclusion, la Fédération des cégeps souhaite réitérer l'importance du PEQ dans le processus de recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Il lui importe également de souligner que ce recrutement permet de soutenir la vitalité et l'offre de formation des cégeps dans les régions du Québec en plus d'y favoriser l'établissement durable, dans des délais somme toute assez courts, de travailleuses et de travailleurs qui connaissent le français et qui sont déjà bien intégrés au sein de leur collectivité.